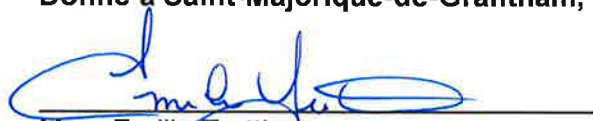

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 618-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT 615-22
IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2023 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 avril 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a adopté le Règlement numéro 618-23 amendant le règlement 615-22 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2023 ainsi que les conditions de leur perception.

Le Règlement numéro **618-23** est disponible au bureau de la municipalité situé au 1962, boulevard St-Joseph Ouest à Saint-Majorique-de-Grantham, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.


Donné à Saint-Majorique-de-Grantham, ce 4 avril 2023.


Mme Emilie Trottier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Emilie Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, certifie par la présente avoir publié, en date du 1^{er} mars 2023, l'avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro **615-22 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2023 ainsi que les conditions de leur perception** ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : au tableau extérieur du bureau municipal et au dépanneur, entre 10h00 et 11h30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4 avril 2023.


Mme Emilie Trottier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière